

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par
Fax : 01.60

Réf. : VMT

Paris, le

19 AVR 2013

Maître Alexandre BOISSIERE
22 rue Durand
34000 Montpellier

Maître,

Par courrier en date du 11 avril 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Gérard H

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 26 octobre 2012 en ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de 10 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.